ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 9 août 2021, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, ~~A.BECKERS~~, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, C.COLLE, ~~M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, et P.CRUTZEN, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2020 – Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget pour l'exercice 2022 – Approbation.
4. Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'Accueil suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité – Désignation.
5. Vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 38,70 m² en vue de l'élargissement d'une parcelle sise chemin des Passeurs 14/A, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 606D – Décision de principe.
6. Achat de la maison sise rue de la Régence 3, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 569L et 569K – Décision de principe.
7. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
8. Acquisition d'un conteneur pour le service Travaux – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Acquisition d'un module de jeux pour la plaine de jeux de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
10. Acquisition et installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS (via marché SPW pour le matériel et via marché propre pour les services) – Décision.
11. Adhésion à la mesure du Gouvernement wallon de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 – Délibération complémentaire à celle du 14.06.2021 – Décision.
12. Compte communal – Exercice 2020 – Arrêt.
13. Subside 2021 au RFC Baelen – Montant supérieur à 12.500 € – Octroi – Approbation.
14. Gestion des deux logements de transit de la Maison du Thier – Convention avec le CPAS – Adoption.
15. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – Approbation.

HUIS CLOS

16. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
17. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.

18. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – Approbation.

1) <u>Communications diverses.</u>

<u>Approbations par la tutelle.</u>

Les modifications budgétaires 1/2021, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 24 juin 2021, transmis en date du 28 juin 2021. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 10.510,94 € et par un boni global de 277.669,72 € et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.680.754,24 € et par un boni global de 163.854,79 €.

La délibération du Conseil communal du 14 juin 2021, relative à l'adhésion à l'intercommunale Ecetia, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 19 juillet 2021, transmis en date du 20 juillet 2021.

<u>Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux.</u>

Suite à la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 8.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 1er juillet 2021, a attribué à la sprl Global Clean le marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, au montant de 4.072,24 €/an, 21 % TVA comprise, pour une durée de 3 ans.

2) <u>Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2020 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2020.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) <u>Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget pour l'exercice 2022 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 24 juin 2021 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 9 juillet 2021 et parvenu à l'administration communale le 9 juillet 2021 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 32.974,66 €
- En dépenses la somme de 32.839,26 €
- Et boni de 135,40 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve de modifications en dépenses (D06D, D11B, D27 et D43) pour l'équilibre du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 32.974,66 €
- En dépenses la somme de 32.974,66 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 32.974,66 €
- En dépenses la somme de 32.974,66 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue l'Evêché 25 à 4000 Liège.

4) <u>Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'Accueil suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité – Désignation.</u>

Le Conseil,

Revu ses délibérations du 8 mars 2021 relatives aux installations de David Tribels et Pierre Crutzen en tant que Conseillers communaux et à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que, suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité, il convient de désigner les Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'Accueil ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Collège désignait le Président effectif et le Président suppléant de la Commission communale de l'accueil, suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'accueil :

- Monsieur Roger Meessen, Echevin, effectif ACBM
- Madame Audrey Beckers, Echevine, suppléant ACBM
- Madame Nathalie Thönnissen, Conseillère, effectif Trait d'Union
- Madame Charlotte Colle, Conseillère, suppléant Trait d'Union.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'ONE.

5) <u>Vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 38,70 m² en vue de l'élargissement d'une parcelle sise chemin des Passeurs 14/A, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 606D – Décision de principe.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le permis d'urbanisme n°1920, introduit par le propriétaire du bien sis chemin des Passeurs 14/A en vue de la construction d'une annexe garage, délivré par le Collège communal en sa séance du 5 mars 2020 compte tenu de la possibilité d'aménagement d'un stationnement sur domaine privé ;

Considérant que le contrôle d'implantation, dressé par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin en date du 24 avril 2020, mentionne une limite intégrée du domaine public différente de celle mentionnée sur le plan du demandeur, ne permettant plus l'aménagement d'un stationnement sur domaine privé ;

Considérant que les aménagements extérieurs réalisés de longue date par le demandeur empiètent sur le domaine public ;

Vu le plan de mesurage levé le 25 août 2020 et dressé le 8 septembre 2020 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, figurant sous liseré rose l'excédent de voirie d'une superficie de 38,70 m² ;

Vu le courrier du 23 octobre 2020 par lequel l'architecte du demandeur sollicite au profit de son client l'acquisition de cet excédent de voirie ;

Considérant que l'acquisition de cet excédent de voirie par le propriétaire du bien sis chemin des Passeurs 14/A régulariserait une situation existante en intégrant officiellement les aménagements extérieurs au domaine privé et en permettant l'aménagement d'un stationnement sur domaine privé ;

Considérant que l'acquisition de cet excédent ne met en péril ni la sécurité publique ni la commodité de passage des usagers ;

Attendu que cette opération ne doit pas être considérée comme une modification de voirie au sens des articles 2 et 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et que, dès lors, la procédure de modification de voirie telle qu'indiquée par ledit décret ne doit pas être suivie ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 38,70 m² en vue de l'élargissement d'une parcelle sise chemin des Passeurs 14/A, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 606D, tel que cet excédent figure sous liseré rose au plan de mesurage levé le 25 août 2020 et dressé le 8 septembre 2020 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin.

- Charge le Collège communal de faire estimer la parcelle et rédiger un projet d'acte de vente, le plan de mesurage étant déjà dressé, aux frais des propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ème division, section C n°606D.

6) <u>Achat de la maison sise rue de la Régence 3, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 569L et 569K – Décision de principe.</u>

J.P. Arend pose la question de savoir quel montant sera investi par la Commune pour la rénovation.

M. Fyon répond que, déduction faite des subsides en matière de rénovation énergétique des bâtiments, le montant de la rénovation à charge communale se chiffrera à environ 150.000 €.

J.P. Arend estime que ce montant de 150.000 € est largement sous-estimé.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Considérant que la maison sise rue de la Régence 3, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 569L et 569K, d'une contenance de 165 m² sur terrain de 1.000 m², est à vendre au prix de 320.000 € ;

Considérant que cette maison est située à côté des bâtiments de l'administration communale et qu'il convient de saisir l'opportunité de l'acquérir, à des fins d'usage public ;

Considérant le rapport d'évaluation immobilière du 19 juin 2021 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de la maison à 315.000 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (J.P. Arend) et 4 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J. Barthélemy et C. Colle) :

- Emet un accord de principe à l'acquisition de la maison sise rue de la Régence 3, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 569L et 569K, d'une contenance de 165 m² sur terrain de 1.000 m².
- Charge le Collège communal de négocier le prix de vente de la maison en bon père de famille et de procéder à la passation de l'acte notarié le cas échéant.

7) <u>Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 juin 2021 par laquelle il approuvait le cahier spécial des

charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux travaux d'amélioration de la voirie allée des Saules dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu le courrier du 8 juillet 2021 par lequel le Service Public de Wallonie, DGO1, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, émet un avis défavorable relativement audit marché ;

Considérant qu'il convient de modifier le cahier spécial des charges afin de répondre aux remarques émises par la DGO1 et de le faire approuver par le Conseil communal ;

Vu le cahier spécial des charges, modifié par l'auteur de projet, le bureau d'études Sotrez-Nizet sprl, Outre-Cour 124/14 à 4651 Battice, selon les remarques de la DGO1 ;

Par 8 voix pour, 3 voix contre (A. Derome, J.P. Arend et J. Barthélemy) et 2 abstentions (N. Thönnissen et C. Colle), approuve le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la DGO1, relatif aux travaux d'amélioration de la voirie allée des Saules dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le dossier modifié seront transmis à la DGO1.

8) <u>Acquisition d'un conteneur pour le service Travaux – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2021-012 relatif au marché « Acquisition d'un conteneur pour le service Travaux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/744-51 projet n°20210032 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-012 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un conteneur pour le service Travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/744-51 projet n°20210032. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9) <u>Acquisition d'un module de jeux pour la plaine de jeux de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2021-013 relatif au marché « Acquisition d'un module de jeux pour la plaine de jeux de Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.680,00 € hors TVA ou 20.182,80 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/721-54 projet n°20210024 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-013 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un module de jeux pour la plaine de jeux de Baelen ». Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 16.680,00 € hors TVA ou 20.182,80 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/721-54 projet n°20210024. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

10) <u>Acquisition et installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS (via marché SPW pour le matériel et via marché propre pour les services) – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-7 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Equipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique Poste 3 « Lenovo ThinkSystem SR590 » du marché SPW relatif à la fourniture de serveurs standards, d'extensions pour ces serveurs et d'accessoires pour ces serveurs, et portant la référence « SPW-DGT-DTIC_2018_M008_Serveurs » (validité : du 19 juin 2019 au 18 juin 2022) ;

Considérant que le montant de la commande via le marché SPW, options comprises, s'élève à 12.641,26 € hors TVA ou 15.295,92 €, 21% TVA comprise (prix juillet 2021) ;

Considérant le marché n°2021-014 « Services pour l'installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS », incluant les licences et les prestations ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.761,00 € hors TVA ou 27.540,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le montant total estimé relatif au dossier « Acquisition et installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS (via marché SPW pour le matériel et via marché propre pour les services) » s'élève à 35.402,26 € hors TVA ou 42.836,73 €, 21% TVA comprise ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 02.08.2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir un serveur Lenovo ThinkSystem SR590, au montant, options comprises, de 12.641,26 € hors TVA ou 15.295,92 €, 21% TVA comprise (prix juillet 2021). Les conditions sont fixées par le marché SPW relatif à la fourniture de serveurs standards, d'extensions pour ces serveurs et d'accessoires pour ces serveurs, et portant la référence « SPW-DGT-DTIC_2018_M008_Serveurs » (validité : du 19 juin 2019 au 18 juin 2022) ;

2. De recourir à la centrale d'achat du SPW pour la commande de ce serveur Lenovo ThinkSystem SR590, options comprises, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.

3. D'approuver le marché n°2021-014 « Services pour l'installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS », incluant les licences et les prestations. Le montant est estimé à 22.761,00 € hors TVA ou 27.540,81 €, 21% TVA comprise.

4. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

5. Le montant total estimé relatif au dossier « Acquisition et installation d'un serveur informatique pour la Commune et le CPAS (via marché SPW pour le matériel et via marché propre pour les services) » s'élève à 35.402,26 € hors TVA ou 42.836,73 €, 21% TVA comprise.

6. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 projet 20210002. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

11) <u>Adhésion à la mesure du Gouvernement wallon de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 – Délibération complémentaire à celle du 14.06.2021 – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu la décision du Gouvernement wallon, en sa séance du 19 mars 2021, de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que seuls les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent bénéficier de cette mesure ;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 par laquelle il décidait de bénéficier de la mesure de soutien du Gouvernement wallon aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 ;

Considérant qu'à la suite de rectifications apportées par les fédérations, dans le présent cas par l'aile francophone du tennis de table, le TT Daltons Membach a été ajouté à la liste des clubs bénéficiaires ;

Considérant qu'il convient donc d'ajouter le TT Daltons Membach à la liste des 5 clubs sportifs baelenois affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles déjà bénéficiaires de la subvention régionale ;

Considérant que le relevé du nombre d'affiliés du TT Daltons Membach est de 17 ;

Considérant que le montant du soutien financier au TT Daltons Membach s'élève à 680,00 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de bénéficier de la mesure de soutien du Gouvernement wallon aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19, et plus spécialement en faveur du TT Daltons Membach.

Les infrastructures sportives mises à disposition du club ne sont pas tarifées.

Un extrait de la présente délibération et les documents sollicités pour l'obtention de la subvention régionale seront transmis au Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale via l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be.

12) <u>Compte communal – Exercice 2020 – Arrêt.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2020 établis par le Directeur financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Directeur financier en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (C. Colle), arrête les comptes communaux pour l'exercice 2020 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés 28.871.839,83	Fonds propres 24.478.418,17
	Circulants 4.131.639,87	Dettes 8.525.061,53
TOTAL	33.003.479,70	33.003.479,70

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.132.041,10	5.319.611,14	187.570,04
Résultat d'exploitation (1)	6.061.177,88	6.620.642,27	559.464,39
Résultat exceptionnel (2)	228.457,27	327.213,96	98.756,69
Résultat de l'exercice (1+2)	6.289.635,15	6.947.856,23	658.221,08

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets (1)	7.121.205,42	2.133.235,89
Engagements (2)	5.238.751,69	2.087.122,38
Imputations (3)	5.224.559,06	1.027.532,02
Résultat budgétaire (1 – 2)	1.882.453,73	46.113,51
Résultat comptable (1 – 3)	1.896.646,36	1.105.703,87

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1er 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

13) <u>Subside 2021 au RFC Baelen – Montant supérieur à 12.500 € – Octroi – Approbation.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.392 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.100 € ;

Considérant que le RFC Baelen concoure à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le RFC Baelen collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside octroyé au RFC Baelen est réparti en :

- subside direct (2.100 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, et à électricité) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 76401/332-02 ;

- subside indirect, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi du subside à accorder au RFC Baelen pour l'année 2021, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

14) <u>Gestion des deux logements de transit de la Maison du Thier – Convention avec le CPAS – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu l'article 29 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de l'acquisition d'un bâtiment améliorable et de la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation de ce bâtiment pour y créer un ou plusieurs logements sociaux ;

Vu le courrier du 24 juin 2014 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, notifiait la décision prise par le Gouvernement le 3 avril 2014 d'octroyer une subvention de 120.000 € pour la création de deux logements de transit au rez-de-chaussée de la Maison du Thier rue du Thier 36 ;

Considérant que les deux logements de transit sont maintenant achevés ;

Considérant que la mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement social des occupants, visant à favoriser le transfert vers un logement stable ;

Considérant que le CPAS est le mieux à même d'assurer cet accompagnement social ;

Considérant qu'il convient de formaliser la collaboration entre la Commune et le CPAS au moyen d'un mandat de gestion ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 15 avril 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre de la gestion des deux logements de transit ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 24 juin 2021 relatif à la convention de gestion des deux logements de transit ;

Vu le mandat de gestion entre la Commune et le CPAS relatif à la gestion et à l'administration des deux logements de transit de la Maison du Thier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, adopte le mandat de gestion entre la Commune et le CPAS relatif à la gestion et à l'administration des deux logements de transit situés au rez-de-chaussée de la Maison du Thier rue du Thier 36, tel qu'annexé à la présente délibération.

15) <u>Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (F. Massenaux, absent lors de ladite séance).

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
